



SOUTH NATION
CONSERVATION
DE LA NATION SUD

Programme d'assainissement de l'eau Lignes directives de financement 2009

MONTANT DE LA SUBVENTION: jusqu'à 75% jusqu'à un maximum de 5 000\$ - travaux complétés par contrat
jusqu'à 100 % jusqu'à un maximum de 5 000\$ - travaux complétés par le demandeur

EXIGENCES ET ADMISSIBILITÉ À LA SUBVENTION:

- **La clôture doit empêcher l'accès du bétail tout au long du pâturage qui suit le bord des rivières, cours d'eau et égouts municipaux.**
- Doit assurer une zone tampon d'au moins 3 mètres de largeur partir du sommet des rives.
- Dois démontrer une amélioration de la qualité de l'eau
- Seulement les projets de clôture le long d'un cours d'eau seront considérés pour le financement.
- La réparation ou l'installation d'une clôture temporaire ou permanente est admissible. La clôture temporaire nécessitera une entente signée exigeant que le requérant installe la clôture avant que le bétail ait accès au pâturage.
- Traverses :
 - Les traverses des cours d'eau à l'étiage, au niveau du lit ou au-dessus du niveau sont admissibles à la condition que les deux rives soient clôturées afin d'empêcher le bétail d'y avoir accès.
 - **Un permis de traverse doit être obtenu de la Conservation de la Nation Sud avant d'entreprendre les travaux.**
 - Les traverses doivent être adéquatement construites et protégées contre l'érosion.
 - Pour les traverses à débit d'eau, des barrières doivent être installées à chaque sommet des rives afin que le bétail n'ait pas accès à ces traverses. Les barrières peuvent être ouvertes seulement pour permettre le bétail accès à l'autre côté.
- Les mécanismes alternatifs pour l'approvisionnement de l'eau telles que les pompes, boîtes de rétention, ainsi que les unités de pompage à énergie solaire ou électrique, sont admissibles seulement où le bétail n'a pas accès à l'eau.
- L'altération et la stabilisation des rives sont admissibles là où il existe des problèmes d'érosion. L'inclinaison de la pente par rapport à l'horizontal doit être au moins 2:1.
- L'établissement de végétation riveraine telle les pelouses, arbres ou broussailles est admissible. Cette composante ne peut dépasser 50% des coûts admissibles.
- Tout entretien futur devient la responsabilité du propriétaire du terrain.
- Il incombe au requérant d'obtenir les permis municipaux, provinciaux ou autres et les autorisations nécessaires à la réalisation de son projet.

COÛTS ADMISSIBLES:

- permis
- matériaux
- main-d'œuvre contractuelle
- services techniques
- location d'équipement

COÛTS INADMISSIBLES:

- L'emploi de la machinerie de l'auteur de la demande, des personnes à sa charge et de son entreprise
- les puits forés
- lignes hydro primaires pour les pôles électriques
- clôture le long des limites de propriétés
- Dans la plupart des cas, les clôtures de remplacement ne seront pas considérées pour le financement.
- ainsi que la taxe sur les produits et services (TPS)

Exigence relative au Plan environnemental de la ferme (PEF)/Guide pour un foyer en santé :

Pour recevoir une aide financière dans le cadre du programme, le demandeur provenant de milieu agricole doit avoir développé un plan d'action à l'aide de la troisième édition du PEF. L'agriculteur doit fournir une copie de l'attestation d'examen délivrée par son représentant de programme à l'Association pour l'amélioration des sols et des récoltes de l'Ontario (OSCIA). Cette attestation doit stipuler que l'agriculteur a complété un PEF — 3e édition dont l'évaluation et l'approbation ont été réalisées par les pairs. Le contenu du PEF demeurera strictement confidentiel.

Le demandeur provenant d'un milieu non agricole doit compléter le Guide pour un foyer en santé pour recevoir une aide financière dans le cadre du programme.

PROCESSUS D'APPROBATION:

Communiquez avec la Conservation de la Nation Sud (CNS) afin de compléter une demande de subvention. Un Comité se penchera sur toutes les demandes de projets et attribuera un élément de priorité à chacun selon le bénéfice pour la qualité de l'eau. Les propriétaires fonciers sont limités à un seul projet subventionné par catégorie par année et à deux par catégorie à vie. Le financement est limité.

Les projets devront être pré-payés par le propriétaire foncier. La subvention vous sera versée seulement lorsque le projet aura été complété et inspecté à la satisfaction de la CNS et que vous nous aurez fait parvenir des copies des factures, reçus, chèques oblitérés, permis, etc. Les reçus doivent contenir un détail des heures de travail, les quantités de matériaux achetés et les coûts afférents. **Les projets doivent être complétés et la parasse soumises par le 15 décembre de l'année approuvée.** Le paiement n'est pas garanti si la date limite est dépassée.

RÉFÉREZ-VOUS AU GUIDE DU REQUÉRANT POUR PLUS D'INFORMATION SUR LE PROCESSUS D'APPLICATION.

38 Victoria Street, Finch, Ontario K0C 1K0 · info@nation.on.ca · www.nation.on.ca
Toll Free: 1-877-984-2948 ext. 238 · Tel: 613-984-2948 ext. 238 · Fax: 613-984-2872

Les restrictions touchant l'accès du bétail aux cours